

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 011-6984/19/BM

■ Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2019 pour la mise en oeuvre du projet "Services Agro Eco²" - Approbation d'une convention MET 19/12490/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire métropolitain est composé de 75 % d'espaces ruraux. Cette mosaïque de terres cultivées et de milieux naturels est issue de l'histoire agropastorale de ce territoire. La valorisation des liens entre biodiversité et activité agricole dans toutes ses composantes est donc un enjeu économique et écologique important pour la Métropole. A ce titre, c'est un objectif de son Projet Alimentaire Territorial.

L'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB), animé par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sur le département depuis 2013, contribue à l'acquisition de connaissances dans ce domaine. Différentes actions agro-écologiques ont résulté de cette initiative pour favoriser les synergies entre agriculture et environnement. Elles visent notamment à mettre en valeur le rôle important joué par la biodiversité dans la régulation naturelle des ravageurs et des maladies des cultures.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône souhaite au travers du projet « Services Agro Eco² » (SAE²) accompagner par une démarche d'expertise et de conseil certains exploitants de la Métropole, volontaires pour développer l'agro-écologie sur leur domaine. Sur la base de diagnostics agricoles et environnementaux des exploitations, des propositions seront formulées sur l'évolution des pratiques culturales ou la mise en place d'aménagements naturels (haies, nichoirs, etc.) favorables au développement de la biodiversité. Des suivis seront réalisés permettant d'évaluer la pertinence des actions mises en oeuvre. Cette expérimentation permettra d'acquérir des références technico-économiques sur des techniques agro-écologiques reproductibles.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

En 2019, une première phase, a déjà permis d'accompagner une dizaine d'exploitations agricoles sur le territoire du Pays d'Aix. L'objectif de cette présente action est de permettre l'extension aux autres territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un accompagnement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel global de l'action spécifique est de 12 520 euros.

Il est rappelé que le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a attribué une subvention au profit de la-dite structure pour l'année 2019 d'un montant de 141 000 euros au titre de 7 opérations spécifiques réunissant trois volets : économiques, territorial et environnemental et alimentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2019_CT2_119 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au travers son Projet Alimentaire Territorial, de soutenir les démarches qui visent à renforcer les apports réciproques entre agriculture et environnement dans le cadre d'une agriculture et d'une alimentation durables;
- La très grande richesse écologique du territoire Métropolitain et l'opportunité qu'elle représente pour le développement de démarches agro-écologiques ;
- Le projet porté par Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour accompagner dans des démarches agro-écologiques les agriculteurs volontaires ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs définissant les conditions d'octroi de la subvention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le budget de la DGA Agriculture, Forêts, Paysages et Espaces naturels (Direction Sites et Espaces Naturels) – sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 657382.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE